

COMMUNE DE LEYME

CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du 07 novembre 2019

à 20h30

Convocations adressées le 25/10/2019

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Roumégous, Pellat et Erales, Mmes Lafon, Lacam et Lavergne.

Absent(s) : M. Landes, Mmes Soleilhavoup et Vigneron

Pouvoir(s) : néant

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte rendu
 - Approbation du précédent compte-rendu

1. Mise à jour du tableau des emplois

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire,

Rappelle au conseil municipal que par délibération n°2019/03/11_01, le conseil a décidé la création de trois postes pour avancement de grades de Mrs Cazard et Lavergne et de Mme Mas,

Propose la suppression de leurs anciens postes,

Précise que la CTP a émis trois avis favorables en date du 20 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition ci-dessus,

Arrête le tableau des emplois ci-dessous au 1^{er} décembre 2019 :

Filière administrative:

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

Grade Attaché Territorial

ancien effectif : 1 TC

nouvel effectif : 1 TC

Cadre d'emploi des adjoints administratifs:

Grade Adjoint administratif Pal 1ère classe

ancien effectif : 2 TC

nouvel effectif : 2 TC

Grade Adjoint administratif Pal 2ème classe
ancien effectif : 1 TNC
nouvel effectif : 1 TNC
Grade Adjoint administratif
ancien effectif : 0 TC
nouvel effectif : 0 TC

Filière technique :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise:
Grade agent de maîtrise principal
ancien effectif : 1 TC
nouvel effectif : 1 TC
Grade agent de maîtrise
ancien effectif : 2 TC
nouvel effectif : 1 TC

Cadre d'emploi des adjoints techniques :
Grade Adjoint Technique Pal 1ère classe
ancien effectif : 4 TC
nouvel effectif : 4 TC
Grade Adjoint Technique Pal 2ème classe
ancien effectif : 4 TC
nouvel effectif : 3 TC
Grade Adjoint Technique
ancien effectif : 2 TC
nouvel effectif : 1 TC

2. Recensement de la population : création deux emplois contractuels d'agents recenseurs

Considérant le recensement de la population qui doit avoir lieu de janvier à février 2020 sur la Commune, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs pour la période allant de janvier à février 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de créer deux emplois contractuels du 1^{er} janvier au 29 février 2020,
Décide de rémunérer ces agents recenseurs de la manière suivante :

1.23 €	par feuilles de logements
2.04 €	par bulletins individuels
31.00€	par demi-journée de formation

Donne pouvoir à son Maire pour signer les arrêtés portant recrutement des agents recenseurs,

3. Prime annuelle du personnel communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

que la prime annuelle du personnel est actualisable dans la limite de l'évolution des salaires de la fonction publique.

que la valeur du point de la fonction publique n'a pas augmenté en 2019,

que la somme attribuée en 2018 était de : 7470.33€

Par conséquent, la somme à partager en 2019 est de: 7470.33€

Propose d'attribuer cette prime conformément au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'attribuer la somme de 7470.33€ conformément aux modalités définies par le règlement intérieur.

4. Fêtes et cérémonies (festivités de fin d'année)

Le Maire,

Rappelle la délibération prise tous les ans à l'occasion des cérémonies et animations diverses organisées par la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'organiser les cérémonies suivantes et de prendre en charge les dépenses en découlant (frais de bouches et cadeaux) :

Cérémonies du 11 novembre, 8 mai, Souvenir des Déportés, Anciens d'Algérie, toutes Commémorations officielles

Cérémonies des vœux à la population et au personnel

Repas de Noël du personnel au restaurant scolaire

Sainte Barbe des Pompiers

Repas des retraités : dans la limite de 19.00€ par repas + orchestre + SACEM

Colis aux retraités : dans la limite de 19.00€ par colis

Colis aux agents de la Commune : dans la limite de 19.00€ par colis

Cadeaux de Noël aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,

Remboursement à l'Institut Camille Miret des Chèques Lire bénéficiant aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,

Cadeaux à l'occasion des naissances, mariage, décès affectant des agents ou des élus,

La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

5. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les RPQS ci-annexés et notamment

* sur les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de branchements, volumes d'eau prélevés, volume d'eau distribués, volume de perte, indicateurs financiers.

* sur le prix : tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau

* sur la gestion : encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Les rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, sur place (*à la mairie*) dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA (système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement) dans ce même délai de 15 jours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adopte les RPQS 2019 de l'eau et de l'assainissement,

Charge le Maire d'effectuer les mesures de publicité énoncées ci-dessus.

6. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

Reporté au prochain CM

7. Participation ALSH 2018

Le Maire,

Indique que pour l'ALSH **2018**, la Commune de Leyme doit verser :

Vacances et mercredi : 30 774.00€

Périscolaire (matin et soir) : 13 826.00€

Total 44 600.00€

Pour rappel depuis la participation ALSH 2017, les participations des communes qui ont signées le CEJ sont versées à la Commune de Leyme et viennent en « déduction » de ce que paye la Commune de Leyme

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide le versement en 2019 d'une subvention d'équilibre pour l'ALSH 2018 de 44 600.00€ à l'Association Ségala Limargue.

8. Demande de participations aux Communes hors Contrat Enfance Jeunesse pour l'ALSH 2018

Pour rappel par délibération n°2017/12/11-06, il a été demandé aux Communes non signataires du contrat enfance jeunesse une participation pour financer l'ALSH,

Cette participation est fixée à 50 % du coût net de l'heure ALSH. Ainsi pour le fonctionnement 2018, le montant de l'heure restant à charge de la Commune de Leyme est de 2.14€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de demander aux communes qui n'ont pas signé le contrat enfance jeunesse, une participation à hauteur de 50% du coût net de l'heure ALSH soit pour 2018 : 50% de 2.14€ x nombre d'heures « consommées » par les enfants.

9. Demande de participations aux Communes du Contrat Enfance Jeunesse pour l'ALSH 2018

Le Maire rappelle les délibérations n°2016/09/28-10 et 2018/01/22-03 prises pour demander aux communes signataires du contrat enfance jeunesse de participer financièrement à ce service,

Précise que pour la participation 2019 sur le fonctionnement 2018 le montant forfaitaire par habitant sera de 3.00€ et que depuis la participation 2018 les communes signataires versent **à la Commune de Leyme**,

Les montants ainsi perçus viennent en déduction de la subvention versée par la Commune de Leyme à l'ASL.

Paiement par chaque commune de l'ancien canton de Lacapelle Marival d'une subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'ALSH au prorata de sa population et du nombre d'heures consommées par ses enfants.

Cette part est calculée selon la méthode suivante :

- 3 euros maximum forfaitaire par habitant, ce forfait peut être révisé à la baisse en fonction des charges de l'Association Ségala Limargue relatives à l'accueil de loisirs (révision annuelle)

plus

- une participation de chaque commune liée au nombre d'heures consommées par les enfants originaire de cette commune.

Cette participation est calculée selon la formule suivante :

Cout total de l'ALSH	<i>Coût du personnel/2 + Cout des locaux mis à disposition + Montant de la subvention d'équilibre</i>
Moins	
Subvention versée par la CAF + MSA	
Forfait populationnel versé par les communes	<i>3€ par habitant (selon chiffres INSEE n-1)</i>
=	
Reste net à charge des collectivités	<i>A répartir au prorata d'heures consommées par les enfants de la commune</i>

Afin d'alléger la charge des communes solidaires, la commune de Leyme assume la part des heures consommées par des enfants ne faisant pas partie du territoire Nord du Grand Figeac (à ce jour l'ancien canton de Lacapelle-Marival), sans que sa participation ne puisse excéder plus de 50% de la participation totale demandée aux communes. Un coefficient de pondération pour retrouver le cout net est appliqué au coût de l'heure sur le territoire ce qui diminue la part des communes solidaires. Pour les communes du secteur Nord du Grand Figeac qui n'adhèrent pas à cette solidarité financière, les enfants issus de ces communes ne seront pas admis au sein de l'ALSH.

Le versement de la subvention d'équilibre sera effectué selon les modalités suivantes :

- Les subventions de la CAF et de la MSA seront versées à la commune de Leyme.

L'Association Ségala Limargue (ASL) fournit à la commune de Leyme, pour le 30 juin de l'année N, l'analyse financière de l'ALSH de l'année N-1 validée par le commissaire aux comptes où sera clairement signifiée la subvention d'équilibre pour le seul ALSH. Elle sera accompagnée d'un tableau récapitulatif nominativement pour chaque enfant et selon leur commune d'origine, le nombre d'heures ALSH

- consommées au cours de l'année N-1.
- La commune de Leyme présentera le 1^{er} septembre à l'ensemble des communes solidaires un tableau décrivant la part financière correspondant à la subvention d'équilibre incombant à chaque commune, selon le protocole décrit ci-dessus.
- **Chaque commune devra verser à la Commune de Leyme** avant le 1^{er} novembre de l'année N la subvention d'équilibre due.
- Chaque année le comité de pilotage, composé de cinq représentants des communes solidaires, pourra revoir ces modalités en fonction de l'analyse du bilan d'activité et financier de l'ALSH fourni par l'ASL. Cependant la commune de Leyme pourra fermer l'ALSH si le nombre de communes participantes ne lui permet pas de couvrir 50% de la charge nette.

ANNEXE

Coût du personnel = 50% du coût du personnel communal mis à disposition pour assurer les repas de l'ALSH. La commune de Leyme prend à sa charge la moitié de ce coût.

Coût des locaux mis à disposition = Charges de chauffages, électricité, gaz, entretien, etc

Coût brut de l'ALSH = Subvention d'équilibre + 50% coût du personnel communal + coût des locaux

Subvention versée par la CAF + MSA = Cette subvention varie en fonction du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre la CAF et la structure signataire (commune ou communauté de communes). Ce contrat est signé pour 4 ans.

Forfait versé par les communes = Le forfait de 3 euros par habitant versé par les communes est indexé sur les données population de l'INSEE année n-1.

Reste à charge = Cout net (Cout brut - Subvention CAF/MSA) moins le cout forfaitaire des communes

Coût de l'heure hors canton pondérée = Cout net de l'ALSH (Cout - Subv) divisé par le nombre des heures pondérées

Coût de l'heure CANTON pondérée = Le reste à charge divisé par le nombre d'heures pondérées soit Nb d'heures sur les communes du canton X 1 PLUS Nb des heures sur les communes HORS canton X 2

Coefficient heures pondérées = coef qui permet d'équilibrer la charge entre la part fixe (forfait) et la part fluctuante (nb d'heures pondérées) payées par les communes du canton. Sa valeur appliquée au total des heures du territoire permet de retrouver le cout net.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Demande aux communes signataires du CEJ une participation financière telle que définie ci-dessus.

10. DM n°2 budget principal

Le Maire demande au conseil de procéder à des virements de crédits pour provisionner les dépenses suivantes :

- charges de personnel : + 10 000.00€ soit une augmentation de 2.2% de l'enveloppe due en partie au protocole de revalorisation des grilles indiciaires de 2019 à 2021 (PPCR)
- achat d'un abri de jardin pour les vélos de l'école (1 500.00€)
- achat de jardinières et potelets pour l'Espace Pierre Thamié (2000.00€)
- achat d'un ordinateur pour la mairie (1400.00€)
- réserve divers achats 3 460.82€

<u>Investissement</u>		
Dépenses		
Op°254	Travaux de voirie	
Art 2151	Réseaux de voirie	-8 360.82€
Op°240	Matériel	
Art 2181	Installations générales, agencements	+ 1 500.00€
Art 21578	Matériel de voirie	+ 2 000.00€
Art 2183	Matériel de bureau et informatique	+ 1 400.00€
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3 460.82€
Op° 257	Bâtiments communaux	-10 000.00€
Art 21311	Hôtel de ville	
Recettes		
Op°001	Op° Financières	-10 000.00€
Art. 021	Virement du fonctionnement	
Total		0.00€
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses		
Art 023	Virement à l'investissement	-10 000.00€
Art. 6411	Rémunération du personnel titulaire	+10 000.00€
Total		0.00€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vote la décision modificative proposée ci-dessus,
Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire.